



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

Observations relatives au projet de plan général de gestion des déchets

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T.+352 48 86 16-1 F.+352 48 06 14
csl@csl.lu www.csl.lu

Introduction

D'emblée notre chambre voudrait dire qu'elle adhère pleinement à l'économie générale du projet qui s'inscrit d'ailleurs délibérément et à bon escient dans le développement durable et, en particulier, dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ce sera dorénavant à l'aune de ces deux finalités qu'il faudra mesurer toute politique en matière de gestion des déchets.

Par économie générale notre chambre comprend la hiérarchisation des objectifs opérationnels, tels qu'ils sont repris de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 17 juin 1994 sur la prévention et la gestion des déchets ⁽¹⁾

Quelques observations

- Une hiérarchisation des objectifs impose un tri généralisé et conséquent des déchets par les teneurs, quels qu'ils soient : entreprises au sens le plus large ou ménages. En ce qui concerne plus particulièrement ces derniers, notre chambre estime qu'il faut les mettre en mesure tant cognitivement que physiquement ou spatialement de faire un tri pertinent.

En conséquence, nous pensons que le plan devrait contenir un volet informationnel voire formationnel aux fins de conscientisation des enjeux de la politique des déchets et d'augmentation de l'efficacité des tris.

Dans cet ordre d'idées, nous tenons à rappeler le point « 5.2 Bildung für nachhaltige Entwicklung » du projet national de développement durable du 9.3.2009.

De l'autre côté, le tri nécessite de l'espace où placer et stocker temporairement les différents récipients et poubelles destinés à recueillir les différents types de déchet. Aujourd'hui déjà le manque de place empêche souvent un tri correct. Celui-ci devant encore s'affiner à l'avenir, il est impératif de répercuter les contraintes spatiales du tri dans les normes architecturales de construction des logements au même titre que p.ex. les normes énergétiques.

- Le projet propose, à juste titre, de collecter les déchets, notamment les déchets ménagers et encombrants, de manière à favoriser la réduction des consommations en carburants nécessaires pour la collecte pour des raisons de réduction des émissions de CO₂ et d'autres substances polluantes.

⁽¹⁾ Les objectifs hiérarchisés sont dans l'ordre de priorité :

- « la prévention de la production et de la nocivité des déchets ;
- la réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- la valorisation des déchets par le réemploi, le recyclage et tout autre procédé écologiquement approprié ;
- l'élimination des déchets ultimes de manière écologiquement et économiquement appropriée » (plan point 6.1).

Si notre chambre peut cautionner ce principe, elle éprouve des difficultés à épouser les conclusions que les auteurs du plan en tirent au niveau des modalités de la collecte des déchets encombrants.

En effet, le plan prévoit de délaissier les collectes générales à intervalles réguliers au profit de la seule collecte sur demande des citoyens.

Le plan prévoyant par ailleurs la mise en place d'un réseau complet de déchetteries / centres de recyclage, les ménages sont invités ou tentés - tout dépend du prix de la collecte à domicile - d'y conduire les déchets en question par leurs propres moyens. Dans les deux cas, considérés isolément ou ensemble, le nombre de kilomètres parcourus risque d'être infiniment plus grand qu'en cas d'une collecte à domicile à intervalles réguliers, surtout si ceux-ci sont assez longs. L'argumentation du plan n'est pas convaincante à priori.

- Le plan constate à plusieurs reprises dans les différents chapitres consacrés au traitement des différents types de déchet que le Luxembourg ne dispose pas des infrastructures nécessaires aux traitements en question, sans qu'une explication soit fournie sur le pourquoi de cette situation. Comme notre chambre estime qu'il n'est que moral et de bonne gouvernance que chaque pays s'occupe des déchets qu'il produit, sous réserve d'une économicité minimale à définir et à situer dans le développement durable, elle se demande si le pays ne devrait pas faire de sérieux efforts dans cette direction, le tout vu également sous l'angle de la diversification économique et de la création d'emplois pour les personnes peu qualifiées. Le manque de masses critiques pourrait être pallié, le cas échéant, par la prise en considération de la Grande Région transfrontalière comme champ d'action.
- A côté du tri généralisé et rigoureux des déchets, le principe pollueur-payeur est le deuxième principe fondateur de la future politique des déchets telle qu'elle est préconisée par le projet de plan.

A ce sujet il y a lieu d'abord de faire un constat amer : en dépit de l'obligation faite aux communes depuis 1994 d'appliquer ce principe aux déchets ménagers et assimilés (art. 15 et 17 de la loi de 1994 précitée), « il apparaît que l'application du principe pollueur-payeur au niveau communal est loin d'être pratique courante » (projet p. 73). Ce constat est récurrent dans le texte du projet (voir pp. 94 et 356 notamment).

En fait, la situation est dramatique : en 2005, il n'y avait que 6 communes sur 118 qui appliquaient le principe pollueur-payeur au sens strict (projet p. 353) c.-à-d. qui calculaient la taxe d'enlèvement des déchets selon le poids des déchets et le nombre de vidanges. Force est donc de conclure que les ministres de l'environnement qui se sont succédé depuis 1994 ont failli dans leur mission d'application de la loi dans ce domaine important.

Dans ce contexte des obligations imposées aux communes par la loi de 1994, notre chambre demande que les services de collecte des déchets restent publics, c.-à-d. ne soient pas confiés à des opérateurs privés.

Aussi notre chambre demande-t-elle que dorénavant la loi soit strictement appliquée en ce qui concerne le principe du pollueur-payeur, et ce pour des raisons non seulement de légalité, ce qui paraît évident dans un Etat de droit, mais surtout de nécessité de réduire le volume des déchets et d'équité.

- L'application généralisée du principe pollueur-payeur combinée au tri sélectif des déchets mènera inéluctablement à l'introduction d'une ribambelle de taxes ad hoc à charge des ménages et fonction de la quantité réelle des déchets produits.

Elles toucheront partant davantage les grands ménages que les petits, en valeur absolue, et davantage les ménages à faible revenu que les ménages aisés, en valeur relative, toutes choses restant égales par ailleurs.

Pour cette raison, et à l'instar de ce qui a été fait récemment en matière du prix de l'eau, notre chambre demande que les taxes en question puissent être conditionnées socialement. Dans ce contexte des taxes, il faut attirer également l'attention sur le risque du littering ^[2], risque itérativement abordé dans le projet de plan et qu'il s'agit d'éviter au maximum.

^[2] Il n'existe pas de définition officielle et universelle du mot littering. Des différences notables existent entre les définitions couramment utilisées comme les 4 définitions reproduites ci-dessous le démontrent :

- « Littering ist die allgemeine Bezeichnung für das achtlose Wegwerfen von Abfällen im öffentlichen Raum und in der freien Natur » (Institut für Technologie und nachhaltiges Produktmanagement der Wirtschaftsuniversität Wien).
- Littering ist « unachtsames Wegwerfen von Abfällen an ihrem Entstehungsort, ohne die dafür vorgesehenen Abfalleimer oder Pappkörbe zu benutzen » (Universität Basel).
- « Unter Littering im weitesten Sinne (L.I.W.S) ist (...) das Phänomen des Abfallanfalls außerhalb der ordentlichen bzw. ordnungsgemäßen Entsorgungsschienen zu verstehen, und zwar unabhängig von der Menge des Abfallanfalls (« Dimensions-Moment ») und ungeachtet dessen, ob der « Urheber » des Abfallanfalls unachtsam, fahrlässig, vorsätzlich oder wissentlich gehandelt hat, oder nicht (« Verhaltens-Moment ») » (Ausmaß, Qualität und Implikationen von Littering im Großherzogtum Luxemburg, Januar 2009. Studie im Auftrag der Umweltverwaltung).
- « Le mot « littering » provient de l'anglais et caractérise le dépôt ou le rebut inattentif des déchets sauvages en plein air. Le littering est un acte spontané dans le milieu public suite à la consommation d'une boisson ou d'une nourriture. Ce phénomène ne prend pas compte (sic) des dépôts sauvages de déchets ménagers, commerciaux ou industriels dans le milieu public, afin d'économiser les frais de traitement de ces déchets » (Portail de l'Environnement du Grand-duché (sic) de Luxembourg : Littering).

- Dans ce contexte des taxes et vu les finalités et les objectifs du plan, notre chambre ne peut appuyer un glissement graduel vers une fiscalité écologique que s'il n'induit pas une augmentation de l'imposition globale.

A ce sujet il est à noter qu'une diminution corrélative des impôts directs ne toucherait guère ou pas du tout les petits revenus, de sorte que leur augmentation de charges devrait être neutralisée par des transferts sociaux.

- Au-delà de ce problème, notre chambre estime qu'il faudrait tout mettre en œuvre pour que les taxes communales ne divergent pas trop d'une commune à l'autre.

D'ailleurs, notre chambre regrette que le projet de plan ne contienne pas un volet financier dont au moins quelques estimations de charges financières qu'une application correcte du plan fera[it] peser sur tel ou tel type de ménage.

D'autre part, il eût été intéressant non seulement de connaître le coût brut global du plan, mais également son bénéfice en termes d'économie d'énergie et de matières premières, de gaz à effet de serre, de création d'emplois, ... etc. Ces données auraient pu contribuer à l'éclosion ou à l'augmentation d'une attitude de bienveillance à l'égard d'une gestion plus écologique des déchets comme un entrant parmi beaucoup d'autres d'une politique globale de développement durable.

- Pour clore ces quelques réflexions, notre chambre voudrait également attirer l'attention sur le rôle que les producteurs et les distributeurs auront à jouer dans la prévention des déchets, notamment des emballages souvent pléthoriques et complètement inutiles.

Si le consommateur individuel n'a, généralement, pas le choix de délaissier les produits « sur-emballés » au profit de produits qui le seraient moins, par défaut de ces derniers, il devrait au moins pouvoir se défaire sur place des emballages inutiles à charge du producteur ou du distributeur.

* * * * *

Conclusion

Notre chambre applaudit au projet du plan général de gestion des déchets tel que présenté. Il constitue une étape importante dans le cheminement vers une économie plus durable.

Encore faudra-t-il que les responsables politiques aient le courage et se donnent les moyens pour le réaliser promptement, ce qui n'a, malheureusement, pas été le cas pour les plans précédents.

En ce qui concerne les futures taxes relatives aux différents types de déchet qui vont venir grever les budgets des ménages, notre chambre demande un maximum d'équité non seulement entre les habitants des différentes communes, mais aussi entre les différentes strates sociales, sans qu'elle se fasse cependant au détriment de l'efficacité politique en la matière.

Finalement, notre chambre aimerait voir analyser l'opportunité et la faisabilité d'une industrie nationale de valorisation des déchets nationaux.